



TECH.A.2023 - 80

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Braderie du comité du Bon Poste (brocante et commerçants)

le lundi 1^{er} mai 2023

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 12 janvier 2023, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2023/02 – 783 725 963 000 20,

Vu la demande formulée par le comité du Bon Poste, représenté par Madame DESPINOY Odette, en vue d'organiser le lundi 1^{er} mai 2023, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le comité du Bon Poste est autorisé à organiser une vente au déballage le lundi 1^{er} mai 2023 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues du Général Leclerc – Delreux – Rabelais – Meunier – Parking Pharmacie – Mulhouse – Capitaine Parent à Lys Lez Lannoy.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les rues :
du Général Leclerc, des Frères Delreux, Rabelais, du Meunier, de Mulhouse, du Capitaine Parent, sur le parking de la Pharmacie – à l'angle de la rue du Meunier, sur le parking de l'école du Petit Prince de 6 H 00 jusqu' à 16 H 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans les rues : du Général Leclerc, des Frères Delreux, Rabelais, du Meunier, de Mulhouse, du Capitaine Parent, sur le parking de la Pharmacie – à l'angle de la rue du Meunier, sur le parking de l'école Le Petit Prince (les six premières places à l'entrée du parking côté droit et côté opposé excepté la place PMR),
à partir de 16 h 00 jusqu'à 17 h 30, pour le passage des balayuses de la société Esterra.



Article 4 : Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.

Article 5 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par la rue de Roubaix à Toufflers pour les véhicules venant de Sailly-lez-Lannoy,
- par la rue du Colisée, ou par la rue Roger Salengro pour les véhicules venant de Lannoy.

Article 6 : - **Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.**

- Les riverains résidant sur l'emprise de la manifestation devront prendre toute disposition pour positionner leurs véhicules personnels en dehors du périmètre concerné par la braderie.

Article 7 : Les numéros à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Commissariat de Police de Roubaix : 03 20 81 35 35
- Police Municipale de Lys Lez Lannoy : 03 20 81 17 86

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Au Comité du Bon Poste, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur
- A Ilévia,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la Force Publique,
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Sylvie PICAUVET
la Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	05/04/23
Retrait le	05/06/23

